

## AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DS/2024-030


**CHAMBRE  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE  
DE CORSE**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques / activités portuaires et aéro-portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à l'exploitation, la maintenance applicative et le développement du progiciel « Intra'Know ».

Lieux d'exécution :

Aéroport de Bastia-Poretta  
Aéroport de Calvi Sainte-Catherine  
Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte  
Aéroport de Figari Sud-Corse  
Palais des Congrès d'Ajaccio  
Port de Commerce d'Ajaccio  
Port de Commerce de Bastia  
Port de Commerce de Bonifacio  
Port de Commerce de l'Île-Rousse  
Port de Commerce de Porto-Vecchio  
Port de Commerce de Propriano  
Port de Plaisance Tino Rossi d'Ajaccio

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

72500000-0 / Services informatiques  
72267000-4 / Services de maintenance et de réparation de logiciels

Caractéristiques principales :

Cet accord-cadre a pour objet de préciser les conditions d'exploitation, de maintenance applicative et de développement du progiciel « Intra'Know » installé sur les différents sites de la CCI de Corse.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation :

L'accord-cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 al.2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre à bons de commande et mono-attributaire :

L'accord cadre fixe toute les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande Publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150.000 € HT.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

\* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,  
\* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,  
\* Crédits ouverts à la section : 120, 125, 130, 135, 221, 222, 223, 224, 225, 331, 333 et 661.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

Outre DC1 et DC2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. .../...

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143-5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- L'attestation de l'éditeur Yieloo autorisant les droits d'utilisation des licences, l'assistance technique, la maintenance applicative et le développement du progiciel Intra'Know.

- La présentation d'une liste de prestations similaires ou équivalentes à l'objet de l'accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

\* Le 15 juillet 2024 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De leurs capacités financières ;
- De leurs capacités techniques ;
- De leurs compétences et moyens professionnelles ;
- D'une attestation de l'éditeur Yieloo autorisant les droits d'utilisation des licences, la maintenance applicative et le développement du progiciel Intra'Know ;
- De la liste des références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- \* Prix (60%) ;
- \* Valeur technique (40%) appréciée à l'aune de :
  - Les moyens humains dédiés avec leurs qualifications ;
  - La méthodologie adoptée pour la réalisation de toutes les tâches ;
  - Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les interventions pour la maintenance applicative ;
  - Les mesures proposées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données hébergées.

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué : 2024-030

Renseignements administratifs et techniques :

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
Chemin Montépiانو  
20407 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia,  
Villa Montépiانو, F-20407 Bastia.  
E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.  
Tél. (+33) 495328866  
Fax (+33) 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 24 juin 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 juin 2024.

N° 44



COMMUNE DE FURIANI

La Commune de Furiani dotée d'un PLU révisé en date du 02/07/2020 engage une **procédure de modification n°1** ayant pour objet le renforcement de la production de logements sociaux à Paternu, en vue de répondre à des impératifs réglementaires notamment en matière de mixité sociale, et du cadre de vie.

Le conseil municipal ayant délibéré en ce sens et ayant fixé les modalités de la concertation du publique le 13/10/2023, la Commune procède à la mise à disposition du dossier de modification n°1 au public du 08 au 22 juillet 2024 inclus en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, sur le site de la mairie [www.mairie-furiani.corsica](http://www.mairie-furiani.corsica)



**CABINET MCM AVOCATS**  
**P-P. MUSCATELLI - C. CRETY - A. MERIDJEN**  
 Avocats Associés au Barreau de Bastia  
 Siret n°388 624 306 000 30  
 13, Avenue Maréchal Sébastiani - 20200 Bastia  
 Tel : 04.95.31.35.63

### AVIS D'INFORMATION

#### CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL relatif aux désordres affectant le cimetière de l'Ondina (Commune de Bastia)

Pour rappel : L'aménagement du nouveau cimetière de Bastia, dit « Cimetière d'Ondina », a débuté en juin 2011 dans le cadre d'un marché de travaux alloti, dont le lot n°1 « Génie civil et VRD » a été confié au groupement d'entreprises constitué par la SNC VENDASI, la SARL Corse Européenne d'Entreprise (Aujourd'hui SAS Entreprise NATALI) et la SARL BRANDO BTP.  
 La maîtrise d'œuvre a été assurée par la SARL Cabinet BLASINI, la SAS SOCOTEC étant intervenue en qualité de contrôleur technique.  
 L'ouvrage a été réceptionné courant novembre 2013.  
 Suite aux graves désordres ayant affecté le cimetière à partir du mois de mars 2015, la commune de Bastia a sollicité et obtenu du tribunal administratif de Bastia la désignation d'un expert judiciaire, Monsieur Alexandre LAMI, aux fins notamment d'en déterminer les causes et les imputabilités, ainsi que de chiffrer le coût des travaux de remise en état du site.

Lequel a estimé, en l'état, le préjudice subi par la commune à hauteur de 9.843.000 euros TTC.

Dans le prolongement du rapport d'expertise judiciaire déposé le 10 janvier 2020 la ville a saisi le juge des référés aux fins d'obtenir une provision à valoir sur son indemnisation définitive.

C'est dans le cadre de ce contentieux que le Président du Tribunal a, avec l'assentiment des parties, prescrit le 10 mai 2021, une mesure de médiation confiée à Monsieur Serge BRIAND.

Cette démarche a abouti à un rapprochement entre les parties.

Objet du protocole d'accord transactionnel en date du 20 octobre 2023 :

Le protocole fixe les concessions et obligations réciproques des parties afin de mettre un terme amiable au litige qui les opposait relativement aux désordres affectant le cimetière d'Ondina et aux préjudices consécutifs subis tant par la commune de Bastia que tous autres tiers.

La compagnie SMABTP, en sa qualité d'assureur de la SNC VENDASI et de la SAS Entreprise NATALI versera ainsi à titre définitif à la ville de Bastia la somme de 10.850.000 euros à titre d'indemnité globale et forfaitaire, tous postes de préjudices confondus.

Au même titre la compagnie AXA France IARD, assureur de la SARL cabinet BLASINI et de la SAS SOCOTEC, versera à la ville de Bastia la somme de 3.150.000 euros.

Cette dernière renonce de son côté à toutes réclamations et actions ayant trait aux désordres et préjudices consécutifs visés dans le rapport de Monsieur LAMI et se désistara de l'instance contentieuse en cours.

Les compagnies SMABTP et AXA France IARD s'acquitteront des sommes dont elles sont redevables en exécution du protocole dans les trente jours suivant la date à laquelle ce dernier deviendra définitif, après purge du droit de recours des tiers.

En contrepartie de ces règlements, la commune de Bastia subrogera lesdites compagnies dans ses droits et actions, dans la limite des sommes versées.

Modalités de consultation du protocole :

Le protocole sus évoqué, avec son annexe, est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, en mairie de Bastia, auprès du pôle des affaires juridiques, aux heures habituelles d'ouverture au public (Tous les jours du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Procédures de recours :

1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
 Villa Montepiano  
 20407 Bastia Cedex  
 Téléphone : 04.95.32.88.66  
 Télécopie : 04.95.32.38.55

2) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia,  
 Villa Montépiano, F-20407 Bastia.  
 E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.  
 Tél. (+33) 495328866/Fax (+33) 495323855  
 Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

3) Introduction des recours :

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (Jurisprudence "Département du Tarn et Garonne" (CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés (Ancien recours "Tropic" désormais intégré au recours "Tarn et Garonne") ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé suspension.



COMMUNE DE FURIANI

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE FURIANI

#### PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Le Conseil Municipal de la Commune de Furiani s'est réuni le 13/10/2023 pour étudier l'opportunité de procéder à des ajustements réglementaires du PLU approuvé et cela dans le but de répondre aux objectifs du PADD débattu le 22/12/2018 et pour apporter des améliorations.

Ainsi le conseil municipal a engagé par délibérations :

- Une modification simplifiée n°2 portant une mise à jour du lexique et portant sur des rectifications d'erreurs matérielles au règlement du PLU.

- Une révision allégée n°1 portant réduction d'un Espace Stratégique Agricole pouvant faire l'objet d'un projet mixte d'habitat et de service public.

- Une modification simplifiée n°3 portant modification de la rédaction de l'article 1.7 des dispositions générales du PLU et portant modification sur le règlement écrit de la zone UC sur une partie du territoire.

- **Une modification n°1 portant renforcement de la production de logements sociaux.** Les délibérations, sont tenues affichées et à la disposition du public au centre administratif de la Mairie de Furiani, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un mois.

### Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Rue Adolphe Landry - CS.10210 - 20293 Bastia Cedex  
 Tél : 04.95.51.55.55 (Ajaccio)  
 Adresse Internet : [www.2a.cci.fr](http://www.2a.cci.fr)

Objet de la Consultation : Marché n°2023-MAPA-050 : « Port de Commerce d'Ajaccio Fermeture extérieures et équipements des Postes d'Inspection Filtrage (suite à procédure infructueuse) »

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte

Critères de Jugement des Offres :

Prix des prestations : 50 %  
 Valeur technique : 40 %  
 Délai d'exécution : 10 %

Date limite de réception des offres : vendredi 24 novembre 2023 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce n°23-150841 du 26/10/2023.

Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 26/10/2023.

### DERNIERES MINUTES

N° 39



#### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n° 2016-1547

du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date du 20 octobre 2013, Madame Jeannine BOUREZ, en son vivant retraitée, demeurant à POGGIO-MEZZANA (20230), 89, villa U Ritornu.

Née à ROUBAIX (59100), le 10 juin 1930. Veuve de Monsieur Yvan Julien EMMA-NUELLI et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. A consenti un legs universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Françoise NOHARET le 24 octobre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine, dont une copie authentique a été adressée au greffier du TJ de BASTIA. .../...

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Françoise NOHARET, 200 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, notaire chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception par le greffier.

Pour avis,

Maître Françoise NOHARET.

N° 40

#### « CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable

(Art. 1397 al 3 c.civ.)

Monsieur Pierre, Noël ANDREANI, Artisan, et Madame Valerie ZEDDA, Fonctionnaire, demeurent ensemble à OLMETO (20113) route des Réservoirs, Lieudit "Capo del Corso" se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 25 octobre 2023 reçu par Me Aurélie MAS-POLI, Notaire.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à : SAS Alain SPADONI & Associés, Notaires - 3, avenue Eugène Macchini - AJACCIO (20000).

Pour avis, »

**DEPOSEZ vos annonces :**  
[al-informateurcorse@orange.fr](mailto:al-informateurcorse@orange.fr)